



## Règlements de la Municipalité de Saint-Adrien

N° de résolution  
ou annotation

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Adrien

À la session ordinaire du conseil municipal tenue le mardi trois juillet deux mille dix-huit (03-07-18) à vingt heures à la salle du conseil au 1589, rue Principale, à Saint-Adrien et à laquelle étaient présents, le maire monsieur Pierre Therrien et les conseillers suivants :

Siège N° 1 :	Adrien Gagnon
Siège N° 2 :	Richard Viau (absent)
Siège N° 3 :	Claude Dupont
Siège N° 4 :	Claude Blain
Siège N° 5 :	Maxime Allard
Siège N° 6 :	Francis Picard

La directrice générale et secrétaire-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente.

### RÈGLEMENT D'EMPRUNT

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 354 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 115 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 115 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLE SITUÉ AU 1609, RUE PRINCIPALE À SAINT-ADRIEN**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 août 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à faire l'acquisition de l'immeuble situé au 1609, rue Principale à Saint-Adrien ainsi qu'à faire exécuter les travaux de démolition des bâtiments. L'estimation détaillée préparée par Maryse Ducharme, directrice générale, en date du 13 août 2018 inclus les frais, les taxes nettes et les imprévus lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 3.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 115 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 115 000 \$ sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 5.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



## Règlements de la Municipalité de Saint-Adrien

**ARTICLE 7.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement <sup>N° de règlement ou angélation</sup> d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

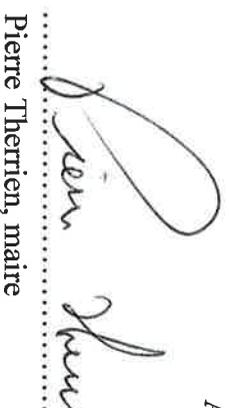
Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

  
.....  
Marlyse Ducharme, dma

Directrice générale et secrétaire-trésorière

  
.....  
Pierre Therrien, maire

Avis de motion donné le : 13 août 2018

Dépôt du projet de règlement : 13 août 2018

Règlement adopté le : 20 août 2018

Avis public : 24 août 2018